

Marché Wakefield Market Plan de croissance 2019-2021

Le 27 janvier 2020

Depuis sa création en 1997, le Marché Wakefield Market a grandi et il continuera de se développer de manière ordonnée et organisée. Notre rythme de croissance a été de 5 à 10 % par année, tant en termes de volume de clients qu'en termes de nombre de marchands approuvés par le conseil d'administration. Le marché poursuivra ses efforts en vue d'augmenter l'achalandage et la demande des clients en mettant en oeuvre des stratégies de promotion active et en maintenant une expérience globale très satisfaisante ainsi qu'en répondant à la demande de nouveaux marchands.

En supposant que notre demande croît à un rythme de 5 à 10 % par année, nous devrions s'attendre, d'ici 2021, à une augmentation du nombre de marchands pleine saison et mi-saison d'au moins 2 à 4 membres chacun, tandis qu'au moins 3 à 6 membres pour les marchands occasionnels. Pour que le marché continue d'appuyer ses membres existants, le conseil d'administration prévoit limiter la croissance à ces chiffres et de les réviser à la fin de chaque saison lors de l'assemblée générale annuelle.

Note : Les chiffres ci-haut ne prennent pas en compte les marchands qui reviennent qui veulent changer de statut (p. ex. de la mi-saison à la pleine saison). De telles modifications ne seront pas considérées comme des ajouts.

Note 2 : Ce document sert de guide pour les membres du conseil d'administration.

PRIORITÉ 1 : Augmenter la diversité des produits

Lors de la sélection des nouveaux candidats du Marché Wakefield Market la première priorité est de combler les lacunes des produits qui ne sont pas actuellement disponibles pour les clients. Ces produits prioritaires sont (mais ne sont pas limités à) :

- Fromage
- Fruits autre que les pommes
- Baies (p. ex. canneberges, bleuets)
- Champignons
- Asperges
- Thés (infusé et en vrac)

- Artisans mettant en vedette des produits originaux qui ne sont pas actuellement disponibles au marché

Les membres en règle du marché (p. ex. les marchands qui reviennent) seront les premiers à avoir l'opportunité de combler ces lacunes et ils devront les ajouter à la liste dans leur demande. Une fois que la date limite pour ces demandes est écoulée, le conseil d'administration examinera les demandes des nouveaux candidats qui sont prêts à venir vendre leurs produits au marché (conformément aux règles et règlements du marché).

PRIORITÉ 2 : Augmenter le nombre de marchands

La deuxième priorité du marché sera d'attirer les marchands qui vendent des produits dans des catégories qui sont déjà offertes au marché. L'objectif est d'avoir un nouveau membre dans chacune des catégories suivantes d'ici la fin de l'année 2021:

- Boeuf
- Agneau
- Porc
- Légumes
- Produits de la boulangerie autres que le pain
- Miel

Si les membres en règle du marché (c'est-à-dire les marchands qui reviennent) peuvent fournir ces produits pendant la pleine saison, ils seront les premiers à être considéré et ils devront ajouter ces produits à leur liste dans leur demande.

Processus de sélection pour le Marché Wakefield Market

- 1) L'acceptation des membres est à l'entière discrétion du conseil d'administration en tenant compte du succès du marché dans son ensemble.
- 2) Les décisions du conseil d'administration sont prises en tenant compte des règles et règlements du marché.
- 3) Les marchands qui retournent seront les premiers à pouvoir présenter de nouveaux produits conformément au plan de croissance du marché 2019-2021.

4) Le conseil d'administration prendra ses décisions sur la candidature des nouveaux membres en tenant compte des considérations suivantes :

a. Est-ce que le produit comble une lacune ?

b. Est-ce que le produit est différent de ce qui est offert présentement (p. ex. biologique vs traditionnel) ?

c. Si le produit offert est le même que ce qui est déjà vendu au Marché Wakefield Market, est-ce que ce produit s'inscrit dans le plan de croissance du marché ?

d. Est-ce que le marchand peut démontrer qu'il peut offrir son produit de façon soutenue pendant toute la durée de sa participation au marché ?

e. Existe-t-il une relation entre le nouveau marchand et le marché de Wakefield (le cas échéant) ?

f. Y-a-t'il une bonne équité entre tous les producteurs, les aliments préparés et les artisans ?

5) Les décisions concernant les nouveaux membres sont prises par le conseil d'administration par consensus ou par vote majoritaire en l'absence d'un consensus. Le président du conseil d'administration ne vote qu'en cas d'égalité.

6) Les membres du conseil d'administration qui pourraient être en conflit d'intérêts avec tout nouveau candidat (p. ex. un membre de la famille ou le même produit que le candidat) pourra participer aux discussions concernant le candidat mais devront s'abstenir de voter sur la candidature.